Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure

CDMA à Carrières-sous-Poissy

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 réglementant l'installation d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usages située 827 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy exploitée par la CDMA ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 1er avril 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 27 février 2020 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 3 juin 2020;

Vu la visite d'inspection du site en date du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que lors de l'inspection du 27 février 2020 il a été constaté le non-respect des prescriptions de l'article 4.3.8. de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant le contrôle de la qualité des eaux pluviales en sortie du site ;

Considérant que lors de l'inspection du 27 février 2020 il a été constaté le non-respect des prescriptions de l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant les moyens de lutte contre l'incendie et en particulier les ressources en eaux d'extinction ;

Considérant que lors de l'inspection du 11 juin 2020 il a été constaté que l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 concernant les moyens de lutte contre l'incendie et en particulier les ressources en eaux d'extinction était désormais respecté ;

Considérant l'absence du contrôle des rejets des eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la CDMA de respecter les prescriptions de l'article 4.3.8. de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : La CDMA exploitant une installation d'entreposage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usages située 827 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

- **dans un délai n'excédant pas trois mois**, l'ensemble des dispositions de l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 mars 2013 en faisant réaliser les analyses prévues par l'article précité ;

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (https://telerecours.fr), par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la CDMA, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- maire de la commune de Carrières-sous-Poissy,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2020
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation, Le Directeur,
Pour le Directeur, et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'unité départementale
des Yvelines

Cécile CASTEL